Manufactures contribuent par la capitation perſonnelle, la conſommation du ſel, du tabac, des vins & liqueurs, *&c.* S'il pouvoit ſe faire que l'exportation renchérît les denrées au-delà d'une juſte proportion pour la main-d'œuvre, elle deviendroit nuiſible à l'État, c'eſt ce qu'on ne doit pas craindre, l'abondance ſuivra toujours la conſommation par le reſſort que celle-ci donnera à la culture, & l'Étranger ne tirera qu'à raiſon du bon marché, parce que les cas extraordinaires ne font point regle. *Fin.*

MÉMOIRE

Qui a remporté le prix à l'Académie de Beſançon, le 24 Août 1767, par M. ETHIS DE NOVÉAN, *Commiſſaire Provincial des guerres, premier Secrétaire de l'Intendance de Franche-Comté. A Beſançon, chez Daclin*, broch. in-8°. de 52 p. (*a*).

En annonçant cet ouvrage dans une de nos précédentes Gazettes, nous avions promis d'en donner un extrait dans le Journal; mais l'abondance des matieres ne nous a pas encore permis d'acquitter notre promeſſe. Dans la crainte de ne pouvoir y ſatisfaire de quelque temps, nous prenons le parti de donner cet extrait dans la Gazette.

Il eſt encore en queſtion s'il faut enclore les terres, ou ſi elles doivent reſter ouvertes? Les Anglois les ferment & s'en trouvent bien, mais ce qui eſt bon pour un pays eſt-il bien pour un autre? On a déjà agité cette queſtion, & les raiſons qu'on apporte pour ou contre, paroiſſent également ſolides.

M. Ethys eſt pour la clôture, & l'Académie de Beſançon en couronnant ſon mémoire, ſemble adopter ſa façon de penſer. Voyons les preuves que l'Auteur donne pour appuyer ſon ſentiment.

La vaine pâture, dit M. Ethys, n'eſt qu'une fauſſe reſſource pour les troupeaux qui ſont livrés à une fatigue continuelle pour quelques brins d'herbes qu'ils ſont ſouvent forcés d'arracher avec force. Si les prairies & les pâturages étoient enfermés, on nourriroit le double de beſtiaux, mais la diſtribution de ces pâturages ne peut être faite avec économie par le défaut de clôture. Le bétail en parcourant les campagnes, ne fait qu'entretenir ſa faim, au-lieu de l'appaiſer. Ramené à l'étable, il reçoit un peu de fourage, diſtribué par une main économe que la prévoyance rend ſouvent avare. L'animal à peine ſoutenu par une mauvaiſe nourriture, ne donne qu'une reproduction foible qui va toujours en dégénérant. Ainſi le parcours empêche le poſſeſſeur d'un troupeau de faire pour l'hyver des proviſions de bons fourages, & occaſionne le dépériſſement de ſes beſtiaux.

Ce ne ſont pas les ſeuls maux qui réſultent du parcours: pour profiter d'une vaine pâture, on raſſemble tous les troupeaux d'un même canton ſous la garde d'un ſeul Berger. Celui ci les conduit tous les jours aux champs, quelle que ſoit la température de l'air; d'où il s'enſuit des maladies occaſionnées ou par les exhalaiſons peſtilentielles des terreins marécageux, que la grande chaleur & le vent du midi répandent dans l'air, ou par une humidité toujours dangereuſe pour les bêtes à laine. Un autre inconvénient de raſſembler ainſi tous les troupeaux, c'eſt la contagion qu'un troupeau peut porter dans un autre par un tel mélange. Si chaque particulier avoit ſa pâture ſéparée, il auroit pour la garde de ſes beſtiaux un homme inſtruit, qui ne les feroit ſortir que dans des temps convenables. Les troupeaux en parcourant ainſi les champs, laiſſent d'un côté & d'autre leur fiente, qui raſſemblée, ſerviroit d'engrais, & fertiliſeroit le terrein où elle ſeroit répandue à propos, après avoir acquis le degré de putrefaction néceſſaire. Telles ſont les premieres raiſons que M. Ethys apporte contre le défaut de clôture des terres. Nous ferons connoître les autres dans la Gazette prochaine.

(a) *L'Académie de Beſançon avoit propoſé cette queſtion: s'il ſeroit plus utile en Franche-Comté de donner à chacun la liberté de clore ſes héritages pour les cultiver à ſon gré, que de les laiſſer ouverts, pour le vain pâturage, après la récolte des premiers fruits?*

MOYENS

Employés par la Ville d'Ambert pour le ſoulagement des pauvres.

On s'occupe avec raiſon depuis quelque

temps des moyens de faire subsister les pauvres, & chacun met au jour le projet qu'il croit le meilleur, pour bannir du Royaume & l'affreuse misere, & la paresse, dont les suites sont si dangereuses pour l'Etat. (*a*) Tous ces différens projets sont dictés par le patriotisme & l'humanité. Pendant qu'on s'empresse de publier ses idées sur un objet qui intéresse toute la Nation, & qu'on balance sur le parti qu'on doit prendre, la Ville d'Ambert semble nous indiquer la route qu'on doit tenir pour parvenir au but salutaire qu'on se propose.

Cette Ville, chef-lieu du Livradois dans la basse Auvergne, est située dans les montagnes sur un sol rocailleux, & par conséquent très-ingrat. Les manufactures de papier, de cartes à jouer, de camelot, de rubans de fil, d'épingles, *&c.* & le commerce qu'elles occasionnent, sont les seules ressources des Habitans, parmi lesquels il y en a un grand nombre de pauvres. La rigueur des deux derniers hyvers en eût fait périr la majeure partie sans les secours que leurs concitoyens leur fournirent.

» Vers les premiers jours de l'hyver 1766, » MM. le Juge, le Maire & le Curé d'Am» bert, entreprirent de faire une quête gé» nérale, dont ils destinerent le produit à » occuper pendant l'hyver, à des ouvrages » publics cette foule de pauvres dont on » étoit surchargé. L'Intendant de la Province » seconda généreusement ces vues, & les » Habitans qui étoient aisés contribuerent » chacun suivant ses facultés, à grossir la » masse des Aumônes. Elles furent suffisan» tes pour payer tous les mandians qu'on » employa pendant l'hyver à décorer, ou » plutôt à refaire entiérement les avenues » de la Ville qui sont actuellement très-bel» les. Les Travailleurs étoient bien payés les » jours ouvrables, & les Dimanches, jours » de fête, ou les jours les plus froids, ils » étoient chauffés, nourris & couchés à » l'Hôpital. Il y a eu habituellement plus de » mille mandians occupés à ces ouvrages.

» On a suivi pour cette année le même » plan dans la collecte & dans l'emploi des » aumônes, & l'on a déjà des fonds assez » considérables pour l'hyver de 1768. Plu» sieurs étrangers dans les Villes voisines, & » même un peu éloignées ont voulu partager avec les Habitans d'Ambert, le bien » qu'ils faisoient en retirant tant de malheu» reux de l'extrême misere où ils étoient » réduits.

» Depuis que les avenues, les promena» des publiques sont faites, réparées em» bellies, les dignes Administrateurs de ces » aumônes se proposent d'établir dans l'Hô» pital d'Ambert des manufactures où l'on » occupera continuellement les mandians.

» Un tel établissement ne peut être que » très-utile, en supposant même que chaque » pauvre couteroit en entretien le double » de ce qu'il gagneroit ; car par cette sage » & charitable institution, on préviendra » les excès & les brigandages, suite presque » infaillible de la fainéantise & de la men» dicité. De plus, on entretiendra le goût du » travail, sur-tout dans les pauvres de la » campagne, qui ayant été occupés tout l'hy» ver, rougiroient sans doute au retour de » la belle saison, s'ils restoient dans l'oisiveté.

Que ne doit-on pas attendre d'un si bel exemple !

(a) *Nous avons déjà donné dans nos Gazettes plusieurs plans en faveur des Mandians, & on a vu un excellent Mémoire sur ce sujet dans le Journal de Novembre que nous venons de publier.*

SUITE *des livres concernant l'agriculture qu'on trouve à Paris, chez Guillyn, Libraire, quai des Augustins.*

Abregé des bons fruits, avec la maniere de les connoître, & de cultiver les arbres, par Mollet, in-12, prix 1 ℔.

Le Jardinier François, prix 2 ℔ 10 ß.

Maniere de semer dans toutes les saisons de l'année, toutes sortes de graines & plantes, tant potageres que fleurs & oignons de fleurs, graines d'arbres & autres, in-12 prix, 12 ß.

Observations sur le Jardinage, par Bradeley, 3 vol. avec figures, prix 7 ℔ 10 ß.

Traité de la culture des renoncules, des œillets, des auricules & des tulipes, in-12, prix 2 ℔ 10 ß.

Traité des jardins, par Duſauſaye, in-12, prix 2 ℔.

Traité de la culture des différentes fleurs, des narciſſes, des giroflées, des tubéreuſes, des anemones, de la jacinthe, des jonquilles, des iris, des lys & des amaranthes, in-12, p. 2 ℔ 10 ß.

Ces traités ſe vendent ſéparément 1 ℔.

*Inſtruction ſur la maniere d'élever & de perfectionner les bêtes à laine, compoſé en Suédois par M. Frederic Haſtfer, miſe en François par M.*** in-12, prix, 2 ℔ 10 ß.

Mémoire ſur les laines, où l'on examine,

1°. Quelles ſont les différentes qualités des laines propres aux manufactures de France.

2°. Si l'on ne pourroit pas ſe paſſer en France des laines étrangeres.

3°. Comment on pourroit perfectionner la qualité & augmenter la quantité des laines de France, *in-12, prix 1 ℔ 4 ß broché.*

Conſidérations ſur les moyens de rétablir en France les bonnes eſpeces de bêtes à laine, in-12, prix 1 ℔ 4 ß broché.

Inſtruction ſur la maniere d'élever & de perfectionner les bonnes eſpeces de bêtes à laine de Flandres, in-12, prix 1 ℔ 4 ß.

Mémoire inſtructif pour la maniere de raſſembler, de préparer, de conſerver & d'envoyer les diverſes curioſités d'hiſtoire naturelle, auquel on a joint un avis pour le tranſport par mer des arbres, des plantes vivaces, des ſemences & des diverſes autres curioſités d'hiſtoire naturelle, in-8°. avec figures, prix 6 ℔.

AVERTISSEMENT.

Nous avons trouvé l'avis ſuivant dans les affiches de Lyon, & nous avons cru devoir l'inſérer tel qu'il étoit.

On deſireroit que quelqu'un indiquât les moyens de préſerver les arbres des vers qui s'engendrent dans le fruit, lorſqu'il commence à ſe former. On auroit cru en être exempt ce printemps, après la forte gelée qui eſt ſurvenue, & qui a détruit en partie les chenilles, ſuivant les remarques des Payſans. Ce qui produit ces vers n'eſt autre choſe que des biſes froides qui entraînent avec elles des nuages bas, appellés vulgairement *nielles* ou *nioulles*. On propoſe cette queſtion aux obſervateurs agricoles, aux Académie d'agriculture, aux coopérateurs de la Gazette & du Journal d'agriculture & de commerce, comme devenant un objet fort utile au public.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 10 Novembre 1767.

SÇAVOIR:

CAuris en doubles ſacs de Gonis, de 18 ß 10 ₰ à 18 ß 1 ₰.

D°. en double ſacs de toile, de 18 ß 1 ₰ à 17 ß 6 ₰.

D°. du Vaiſſeau le *Maſſiac*, en doubles ſacs de Gonis, de 16 ſ. 3 ₰ à 16 ß 9 ₰.

SUITE *de la vente des Marchandiſes de la Compagnie des Indes Hollandoiſes.*

CAFÉ DE JAVA.

Café de Jacatra en Goeny de 11 ¼ à 11 ⅜ ß la l. — en bal de poivre de 10 ¾ à 11 ß la l. — de Cheribon en Goeny de 11 à 11 ¼ ß la l. — en bal de poivre de 10 ¼ à 11 ß la l. — de Ceylon en bal de poivre, de 11 ⅛ à 11 ¾ ß la l.

Thé directement de la Chine, par le Vaiſſeau Nieuwrhoon.

Thé heyſan, de 64 à 70 ½ ß la l. — hyſan ſchin, de 50 à 57 ß la l. — bing, à 47 ½ ß la l. — tunkay, de 42 ½ à 46 ß la l. — ſonglo, de 33 à 34 ½ ß la l. — pecco, de 62 à 63 ½ ß la l. — chuſon, de 54 ½ & 64 ß la l. — congo, de 48 à 58 ß la l. — bohé caiſſes entieres, de 16 ¼ à 24 ¼ ß la l. — ⅓ d°. de 17 à 17 ½ ß la l. — ½ d°. de 16 ¼ à 17 ¾ ß la l. — ⅓ d°. 16 ¼ à 17 ß la l. — ¼ d° de 16 ½ à 17 ß la l. — ⅛ & 1/16 d°. de 16 ½

à 18 ½ ß la l. — Soie de Bengale Tanny ; L. A. à 29 ß 3 ₰ la l. — L. B. à 32 ß la l. — L. C. à 30 ß 6 ₰. la l. — L. D. à 28 ß 6 ₰ la l. — L E. à 28 ß 6 ₰ la l. — L. F. à 23 ß la l. — adapangia, L. CC. à 28 ß 3 ₰ la l. — fil de fleuret, L. A. à 20 ß 6 ₰ la l. — L. B. à 14 ß la l. — fil de coton de fourate, L. A. à 30 ß la l. — L. B. à 28 ½ ß la l. — L. C. à 23 ¾ ß la l. — fil de coton de Tutecoryn de Mannap. L. A. de 40 à 41 ß la l. — de Ponnecail L. A. à 40 ß la l. — de Ponnecail L. B. à 34 ß la l. — de Mannapaar L. B. de 33 à 34 ß la l. fil de coton de Java grifleſe, L. A à 46 ß la l. — Let. B. à 36 ß la l. — Let. C. à 32 ß la l. — Let. D. à 30 ½ ß la l. — Samarrangs Let. A. à 61 ß la l. — Let. B. à 50 ß la l. — Let. C. à 45 ſols la l. — Cheribon, Let. A. à 50 ß la l. Let. B. à 45 ß la l. — Let. C. à 35 ß la l. Let. D. à 33 ß la l. — Sourabays, Let. B. à 33 ß la l. — Let. C. à 33 ß la l. — Let. D. à 32 ß la liv. — Rambangs Let. B. à 32 ß la l. — Let. C. de 31 à 33 ß. la l. — Let. D. à 31 ß la l. — Tagals, Let. A. à 34 ß la l. — Let. B. à 32 ß la l. — Let. C. à 30 ß la l. — Let. D. à 28 ß la l. — Paccalongans, Let. B. à 36 ß la l. — Japaras Let. C. à 34 ß la l. — Let. D. à 32 ß la l. — Jocjocarts Let. D. à 30 ß la l. — Jacatras, Let. C. à 34 ß la l. — Let. D. à 31 ß la l. — Joannaas Let. B. à 40 ß la l. — Let. C. à 31 ½ ß la l.

CHANGES A PARIS.

Nov. 1767	*Lundi. 16.*	*Mar. 17.*	*Mer. 18*
Amſterdam.	55. . . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 11. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	173 ½ . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon St. .	⅛ pc. . .	. . . .	. . . .

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 12 Nov. 1767.*

Le Navire François l'*Aimable Elizabeth*, de 350 tonneaux, Capitaine *Guillemette*, du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Guadeloupe. Ce Navire armé par M. *Limoſin*, eſt du tirant de 14 à 15 pieds, & pourra mettre dehors le 22 ou 25 de ce mois qui ſera le temps de la grande mer; autrement il ſera contraint d'attendre une autre pleine mer.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Hollandois la *Demoiſelle Tietje*, Capitaine *Oke Hanſen*, pour Amſterdam; la *Demoiſelle Aleta*, de 200 tonneaux, Capitaine *Martin Mack*, pour Roterdam, & la *Catherine*, Capitaine *Derke*, pour Hambourg. Les Interpretes pour ces Navires qui partiront le plutôt poſſible, ſont MM. *Houſſaye* pour les deux premiers & *Breham* pour le troiſiéme.

Les Capitaines venus du banc de Terre-Neuve au Havre, ſe plaignent beaucoup de ne pouvoir ſe défaire de leur morue en ce Port à auſſi bon prix que dans les autres Ports. La derniere morue ſeche a été vendue 18, 19, 20 & 22 ℔ le *quintal*, ſuivant ſa qualité; ce qu'on ne trouve pas proportionné au prix qu'elle a par-tout ailleurs.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 18 Novembre 1767.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	10	
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		*once.*
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 ₰ 20 g. à .	54	5	
Idem de 11 ₰ 10 g. à . .	52	2	6 *marc.*
Piaſtres	49		

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 30 Septembre 1767.*

Qui en ordonnant l'exécution de celui du 31 Juillet dernier, concernant le commerce des Noirs à la côte d'Afrique, exempte les Négocians des Ports de Saint-Malo, du Havre & de Honfleur, du droit de dix livres par tête de Noirs qu'ils porteront aux Iſles & Colonies Françoiſes.

Le Roi s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Conſeil le 31 Juillet dernier,

par lequel Sa Majeſté en annullant le privilége excluſif du commerce de Guinée, accordé à la Compagnie des Indes, qui n'en faiſoit point uſage; & en rendant la liberté de ce commerce aux Négocians & Armateurs du Royaume, qui ne le faiſoient que ſur la permiſſion de ladite Comp. auroit ordonné que les dix livres par tête de noirs introduits aux Iſles & Colonies Françoiſes de l'Am. qui ſe payoient à lad. Comp. ſe payeroient dorénavant au profit de Sa Majeſté, qui ſe réſervoit d'en exempter ceux deſdits Négocians qu'elle jugeroit à propos: & Sa Majeſté deſirant faire connoître ſes intentions, tant ſur la maniere dont la perception du droit de dix livres par tête de Noirs, doit être faite à ſon profit, que ſur l'exemption qu'Elle veut bien en accorder aux Négocians de quelques-uns des Ports de ſon Royaume, qui ont fait des efforts pour ce commerce & qui méritent encouragement: voulant auſſi fixer l'époque à laquelle commencera la perception dudit droit de dix livres au profit de Sa Majeſté, celle à laquelle ceſſera la gratification de treize livres par tête de Noirs introduits dans leſdites Iſles, qu'Elle accordoit à ladite Compagnie pour l'entretien des forts & comptoirs ſur la côte d'Afrique; & celle à laquelle ladite Compagnie devra jouir de l'augmentation de trente livres qu'Elle a bien voulu lui attribuer par chaque tonneau de marchandiſes du cru & manufacture du Royaume, que ladite Compagnie portera dans les pays de ſa conceſſion. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêt du 31 Juillet dernier, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur; en conſéquence, il ſera libre à tous Négocians & Armateurs du Royaume, de faire dans les Ports permis pour le commerce des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, le commerce de Guinée, tant à Gorée que dans les autres établiſſemens ſur les côtes d'Afrique, pour lequel ils jouiront des privileges & exemptions portés par les lettres patentes du mois de Janvier 1716, Arrêts & Réglemens depuis intervenus, en ſe conformant aux diſpoſitions deſdites lettres patentes & réglemens, qui ſeront exécutés ſuivant leur forme & teneur, en ce qui ne ſera pas contraire au préſent Arrêt & à celui du 31 Juillet dernier.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Nov.
Boſcheron,	6^e.	M.	23
De Tournieres,	15^e.	toutes l.	24
Rouſſeau,	26^e.	L.	26
Drouet,	35^e.	M.	26
Aliſſan,	39^e.	toutes l.	23
Nau,	41^e.	toutes l.	24
De Fays,	42^e.	N.	24
De S^te. Luce,	47^e.	M.	26
Thevenin,	54^e.	J.	23
Patu,	56^e.	P.	27

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1767.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
Ac. des Indes.	1275	1270	1270
Emp. de la Com.			390
Prom. à 5 p ⁰/₀	21		21
Prom. à 4 p ⁰/₀	39	39 ½	39 ½ 40
Bill. de la Com.	405	405	405
Ac. des Fermes.	847 ½	850 52 ½	852 ½
Amortiſſement.	10		10
2 ſ. p. l. du Dix.	12 ½	12 ½	12 ½
3^e. Loterie.		13 ½	14
Annuités.	374 73	373	373
Coup. d'An.	73	72 ½ 72	72
Emp. de 50 mil.	32	32	32
Emp. de 30 mil.	34	34	34 ½ 34
Col. 1759.			
Canada.	37 ½ 10^m	36 ½	36 37 10^m
4^e. L. Epoques.	20 ½ 11^e. 25 ½	20 ½ ½	20 ½ 21. 11^e.
Nouette.	33	32 ½ ½	32 ½
Ac. de la caiſſe			1110
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⁰/₀			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 93.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A Leogane, le 24 Juin 1767, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 45 à 50 liv. ; celui de la ſeconde, de 35 à 40 liv. ; le brut, de 22 à 24 liv. ; l'indigo cuivré, de 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 10 ſols ; le café nouveau, 17 ſols 6 den. ; le coton, de 160 à 180 liv.

Au Cap, le 28, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 58 à 60 l. ; celui de la ſeconde, de 54 à 58 l. ; celui de la troiſiéme, de 44 à 46 l. ; le commun, de 30 à 40 liv. ; le brut, de 20 à 24 liv. ; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv. ; le cuivré, de 6 liv. 10 ſols à 6 liv. 15 ſols ; le café nouveau, de 19 à 20 ſols ; le vieux, de 15 à 17 ſols ; le coton, de 175 à 185 livres ; les cuirs, de 7 liv. 10 ſ. à 9 liv. ; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

A Leogane ledit jour 24 Juin, le vin vieux, 180 liv. ; le nouveau, 150 livres ; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 75 à 80 liv. ; la commune, 66 liv. ; le bœuf ſalé, de 80 à 90 liv. *le baril* ; le beurre, de 25 à 30 ſols *la livre* ; le petit ſalé, 27 liv. *l'ancre* ; l'huile, de 24 à 30 liv. *la cave* ; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

Au Cap, le 28 Juin, le vin vieux, de 170 à 190 liv. ; le nouveau, de 130 à 140 liv. ; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 90 liv. ; la commune, de 66 à 70 liv. ; le bœuf ſalé, de 66 à 72 liv. *le baril* ; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre* ; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre* ; l'huile, de 18 à 36 liv. *la cave* ; le ſavon, de 70 à 80 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

A Leogane, le ſucre blanc, 15 den. ; le brut, 16 den. ; l'indigo, 24 den. ; le café, 18 den ; le coton, de 42 à 45 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den. ; le brut, de 16 à 18 den. ; l'indigo, de 24 à 30 den. ; le café, de 16 à 18 den. ; le coton, de 30 à 36 deniers.

Du Havre, *le 12 Novembre 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 9 Novembre 1767, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, des premiers, le *Comte de Provence*, Capitaine *Violet*, de Marſeille ; la *Ducheſſe de Mazarin*, Capitaine *Fr. Perée*, de Saint Valery ſur-Somme, venant tous deux de Marſeille chargés de ſavon & de diverſes autres marchandiſes ; l'*Aimable Jeanneton*, Capitaine *Deshougues*, de Grandville, venant du Banc de Terre-Neuve, avec des morues vertes ; la *Sainte Barbe*, Capitaine *le Normand*, de Rouen, venant de Breſt avec du vin, des liqueurs & de la chandelle ; le Navire du Capitaine *Poitevin*, de Cherbourg, venant de ce même endroit chargé de diverſes marchandiſes pour les Colonies ; le *Bon Thomas*, Capitaine *Lepine*, auſſi de Cherbourg & parti du même lieu pour Caen, entré de relâche au Havre ; l'*Angélique*, Capitaine *Darras*, de Saint Valery, venant d'Iſigny chargé comme le Navire du Capitaine *Poitevin* ; la *Fidelle*, Capitaine *Denouville*, déjà parti le 22 Octobre dernier pour Marſeille, rentré de relâche au Havre ; les *Quatre Freres*, Capitaine *Linhart*, Norwegien ainſi que le ſuivant, venant de Chriſtiania ; & le *Prophéte Daniel*, Capitaine *Ole Ewenſen*, venant d'Ontfogen, chargé ainſi que le précedent, de planches, de douvelles, de mâts de ſapin, de barres de fer & d'alun.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port le 9 les Navires Hollandois, le *Jeune Price*, Capitaine *Siverds*, allant à Amſterdam ; & le *Roi Salomon*, Capitaine *Eylander*, allant à Roterdam chargés tous deux de ſucre, de café & d'indigo.

De la Rochelle, *le 9 Novembre 1767.*

Exportation.

Il a été exporté de cette Ville pendant le courant d'Octobre 1767, pour les Pays Etrangers, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, 16223 liv. d'indigo, 358563 livres de ſucre brut, 350599 livres de ſucre terré, 57692 livres de ſucre en pains, 106823 livres de café, 4830 livres de rocou, 209262 livres de ſyrop, 3989 livres de coton & 35485 veltes d'eau-de-vie.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le Navire l'*Intelligence*, Capitaine *Henri*, eſt entré dans ce Port venant des Cayes Saint Louis chargé de 6 boucauts 9 bariques 7 quarts 8 ancres d'indigo, 247 bariques 10 quarts de ſucre brut, 1 quart de ſucre terré, 19 bariques de café, 39 balles 105 demi balles de coton.

Il eſt auſſi arrivé 4 Navires venant du Petit-Nord; ſçavoir, la *Marguerite*, Capitaine *Meſlier*; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Nicolas Billaud*; le *Michel*, Capitaine *Hamon*; & l'*Auguſte*, Capitaine *Durivage*, chargés tous quatre de 540000 liv. de morue ſeche, 30 morues vertes, 105 bariques 3 tierçons 3 barils d'huile, 7 bariques 2 barils drache d'huile.

DE BAYONNE, *le* 3 *Novembre* 1767.

EXPORTATION.

Du 18 au 31 Octobre 1767, il a été exporté de cette Ville par un Navire Hollandois, 6 Eſpagnols & 15 François les marchandiſes ſuivantes; ſçav. pour *Amſterdam*, 136 balles de laine, 400 pains de brai, 20 balles de regliſſe & 27 tonneaux d'huile de térébenthine; pour *Cadix*, 2300 conques de bled d'Inde, 632 conques de froment, 100 barils de farine, 22 balles de cuirs, 23 bariques de vin, 3 boucauts de jambons, 10 tonneaux de petit ſalé, 43 barils de cloux, 60 barils de brai gras, 55 milliers de brai ſec & 800 planches de pin; pour *Bilbao*, 13 futailles 20 bariques d'eau-de-vie, 63 caiſſes de cuirs, 43 balles & ballots 8 paquets de merceries, 5 barils de goudron & 200 planches de pin; pour *Saint Ander*, 400 conques de froment, 3 pipotes d'eau-de vie, 2 bariques de vin, 15 balles de papier, 4 caiſſes de ſavon, 6 ballots de toile, 15 quintaux d'acier & 100 planches de pin; pour *Seville*, 17 conques de froment; pour la *Corogne*, 1000 conques de froment & 240 barils de farine; pour *Lisbonne*, 2000 conques de froment; pour l'*Orient*, 163 pieces de bois de conſtruction & 300 planches de pin; pour *Paimbœuf* & pour *Nantes*, 160 barils de brai gras, 133 milliers de brai ſec & réſine, 730 houes & ſerpes, 200 haches, 300 bouteilles de vin de France & 290 planches de pin; pour *Saint Brieux*, 134 milliers de réſine & 300 planches de pin; pour *Breſt* & pour *Vannes*, 77 milliers de brai ſec & réſine, 45 bariques de brai gras & goudron & 1600 planches de pin; pour *Pont-l'Abbé*, 20 milliers de brai ſec & réſine, 16 barils de goudron & 2400 planches de pin; pour *Rochefort*, 63 milliers de réſine & 250 planches de pin; pour *Saint Savinien*, 30 milliers de réſine & 1350 planches de pin; pour *Marſeille*, 16000 conques de froment, & 2500 conques de bled d'Inde.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans le Port de Bayonne du 18 au 31 Octobre 1767, 3 Bâtimens Hollandois venant l'un de Roterdam avec 2300 fromages, 2 barils d'huile de lin, 3 barils de beurre; l'autre d'Amſterdam chargé de 7400 fromages, 6 futailles 2 caiſſes & 1 botte de différentes marchandiſes; & le troiſiéme du Ferol ſur leſt; 8 Eſpagnols, dont 3 venant de Saint Ander avec 77 balles 1 paquet de laine, 2 de Bilbao avec différentes marchandiſes, 1 de Plaencia & 2 du Ferol ſur leſt; 10 François, dont 2 venant de Socoa, 1 du Paſſage, 1 de Saint Jean de Luz & 1 d'Andaye, tous cinq ſur leſt; 1 venant de Bilbao avec différentes marchandiſes & 3900 bouteilles vuides; 2 de S. Sebaſtien avec 85 pierres à meules, 28 barres 1 ancre de fer, 1 ballot de peaux, 2 barils de vin & 1080 citrons; 1 des Courants d'Oleron & 1 des Sables d'Olonne chargés tous deux de 113 muids 21 boiſſeaux de ſel & 85 ballots de peaux de bœuf, vache & veau.

DE MARSEILLE, *le* 28 *Octobre* 1767.

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port du 19 au 25 Octobre 1767, 40 Bâtimens François & 14 Etrangers; des premiers, 2 alloient aux Colonies, ſçavoir, l'*Eſpérance*, Capitaine *Pierre Lartigues*, de Marſeille parti pour la Martinique; & la *Louiſiane*, Capitaine *Joſeph-Marie Martineng*, de Marſeille, parti pour le Cap François; les autres alloient à Martigues, à Menton, à Toulon, à Arles, à Agde, à Cette, à Cannes, à Frejus, à Oneille, à la Seine, à Antibes, à Bandol, à Monaco, à Gênes, à Fiumes, à Naples, à Carrara, à Trapano, à Palerme, à Barcelonne, en Morée, à Conſtantinople, à Candie, à Smyrne, à Nantes, à Saint Malo, à Rouen, au Havre & à Saint Valery, chargés de diverſes marchandiſes de drogueries, épiceries du Levant & autres.

DE CADIX.

Il eſt arrivé en cette Baye pendant les vingt premiers jours du mois d'Octobre 1767 environ 80 Bâtimens Marchands de diverſes Nations; la plus grande partie vient de différens Ports de l'Europe, & quelques uns arrivent de l'Amérique, entr'autres le Gallion Eſpagnol le *Toſcan*, parti de Lima avec 1044958 paſtres en or & en argent, 19620 arrobes de cacao, 4140 de caſcarille, 2163 quintaux de cuivre, 266 de coton & 54 arrobes de laine de Vigogne.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 17 Novembre.

AGRICULTURE.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette du Commerce, par l'Auteur de l'eſſai ſur l'adminiſtration des terres.

MESSIEURS,

UN grand nombre de perſonnes ſe perſuadent que la liberté de l'exportation des grains doit ſoutenir cette denrée à un prix avantageux pour le Cultivateur, & que ce prix ſupérieur au taux commun, lorſque l'exportation n'étoit point libre, eſt avantageux à tous les États.

Je penſe au contraire que l'exportation doit exciter une plus grande culture, par conſéquent plus de récoltes; que par une autre conſéquence le prix commun doit baiſſer, à la longue, en faveur du conſommateur, parce que l'Étranger ne tirera que dans les beſoins, ou lorſqu'il y trouvera du profit, ſans perte cependant pour le Cultivateur, dont l'induſtrie s'animera par la facilité de vendre (attendu qu'il lui eſt preſqu'indifférent à quelque prix qu'il vende, pourvu qu'il faſſe de l'argent comptant) & que de l'abondance des récoltes, ſoutenue de l'exportation, naîtront les ſpéculations des Marchands ou Négocians, & les ſoins trop négligés pour la conſervation de cette précieuſe denrée.

Ainſi, bien loin de blamer l'exportation, je la regarde au contraire comme le moyen le plus avantageux que la ſageſſe du Gouvernement pouvoit choiſir pour l'avancement & la perfection de l'agriculture : je vois en même temps que plus on vendra à l'Étranger, plus en général le grain deviendra abondant en France, parce qu'après quelques expériences, on renoncera aux ſyſtêmes; qu'on en reviendra aux pratiques raiſonnées; qu'on adoptera celle de *M. de Sutieres*, autant que le local le permettra, & que dès que l'intérêt, ce grand maître dans toutes les ſciences, éclairera les Cultivateurs, l'induſtrie prendra de l'énergie, & opérera des prodiges en agriculture, ainſi que dans les autres arts. Or ſi, à dépenſe égale le Cultivateur trouve le moyen de ſe procurer un quart de récolte de plus année commune, n'eſt-il pas conſtant qu'en baiſſant ſon prix d'un cinquiéme, il gagnera encore plus qu'il ne faiſoit auparavant ?

Il eſt donc conſtant que la baze de toute richeſſe dans un État, eſt l'agriculture; elle forme des hommes endurcis au travail, elle procure les denrées néceſſaires à la vie, elle multiplie le bétail & les laines, enfin, elle eſt l'ame du commerce. Sans culture une Nation ne peut ſe ſoutenir; quelque commerce qu'elle faſſe, ſa puiſſance ne peut durer; une autre Nation peut lui enlever ce commerce, elle n'a qu'une vie précaire, puiſqu'elle dépend de la culture d'une autre Nation. Veniſe, Gênes, Anvers & l'Eſpagne appauvries de Citoyens & de Cultivateurs, par les richeſſes du nouveau monde,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſont des exemples frappans de cette vérité.

La Nation la plus puiſſante ſera toujours celle qui emploiera le plus de bras à la culture & aux manufactures; qui ouvrira ſes Ports avec le plus de liberté, tant pour importer que pour exporter, & qui en occupant ſes ſujets dans ſon ſein, ne ſouffrira pas qu'ils s'expatrient ſous prétexte d'aller faire fortune ailleurs.

Avant la liberté de l'exportation, les récoltes abondantes n'opéroient qu'une ſurcharge de frais pour le Cultivateur. De-là le peu de ſoin de la denrée; la vilité du prix la rendoit mépriſable, l'embarras des logemens, les frais toujours ſe ſuccédans, le Charon, le Maréchal, le Bourelier, les Domeſtiques, les Journaliers, les impoſitions & les baux à payer, tout contribuoit à dégouter le Cultivateur & à lui ôter les moyens de conſerver des grains, qui dans la ſuite lui auroient payé avec uſure le retard de la vente. Dans le Royaume même, une Province étoit dans la detreſſe, tandis qu'une autre régorgeoit de grains.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des ſourrages pendant le mois d'Oct. 1767, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.		ALSACE.		LIMOGES.		BORDEAUX	
Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Aire.	22 10	Béfort.	20 14	Angoulême.	19* 6	Agen.	20 12
Arras.	20 16 9					Bazas.	21 12
Bailleul.	17 6 11					Bergerac.	19 3
Bapaume.	19* 17 10	Colmar.	20 5 8			Blaye.	17* 3
Bergues.	15 15 2			Bourganeuf.		Bordeaux.	24* 10
Bethune.	24 9 9					Caſtel Jaloux.	20
Caſſel.	25	Haguenau.	17 9 4			Condom.	19 18
Douay.	25 14 6					Libourne.	21
Dunkerque.	36*			Brive.	18 10 6	Marmande.	21 12
Gravelines.	17 8 6	Landau.	14* 2 10			Monſſauquin.	18 6
Heſdin.	3 4					Nerac.	21 15
Lille.	24 19 2	Scheleſtat.	21* 6 3			Nontron.	17 4
S. Omer.	28 2 6			Limoges.	15* 15	Perigueux.	17 11
S. Pol.	21	Strasb	19 19 4			Ste. Foy.	19 10
S. Venant.	25					Sarlat.	16 3
		wiſſembourg.		Tulle.	18 12 9	Villeneuve.	21 6

Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs		Prix Communs.	
From. le ſep.	25 3	From. le ſep.	18 19 2	From. le ſep.	17 19 8	From. le ſep.	19 16 6
Pain la liv.	3 10	Pain la liv.	2 7	Pain la liv.	2 1	Pain la liv.	2 4
Avoine le ſ.	6 3 4	Avoine le ſ.	5 19 8	Avoine le ſ.	5 7 9	Avoine le ſ.	9 11
Foin le q.	1 13 10	Foin le q.	1 13 7	Foin le q.	2 19	Foin le q.	1 5
Paille le q.	1 1 8	Paille le q.	19 8	Paille le q.	1 4	Paille le q.	1 7 6

SUJET DE PRIX.

La Société économique établie à Peterſbourg, annonça dans les nouvelles publiques du 12 de Septembre, 1766, qu'elle adjugeroit un prix de 100 ducats, & une

médaille d'or, de la valeur de 25 ducats au meilleur mémoire ſur le ſujet ſuivant : *s'il eſt plus avantageux au genre humain que le Payſan poſſede ſes propres champs que les biens meubles*, &c. Le terme pour l'admiſſion des mémoires en concurrence à ces prix étoit fixé au 12 Novembre 1767. Mais le grand nombre de Mémoires qu'elle a reçus, ont obligé la Société à différer l'adjudication du prix.

Elle ſe propoſoit de porter le jugement ſur toutes ces pieces dans une de ſes aſſemblées hebdomadaires de la fin de la préſente année ; mais l'abſence de la plupart de ſes Membres qui ſont à Moſcow avec la Cour, a fait prendre à la Société le parti de remettre l'examen de ces Mémoires, & l'adjudication des prix au 23 Avril 1768 (V.S.) jour anniverſaire de la naiſſance de l'Impératrice. En conſéquence on recevra tous les mémoires qui ſeront envoyés juſqu'à la fin de Décembre de cette année 1767.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts d'Amiens, avoit propoſé pour ſujet d'un des prix de cette année, d'examiner : *quels ſeroient les moyens de rendre plus ſûr & plus commode le Port de S. Valery-ſur-Somme ? Ou les moyens d'en faire un autre au Bourg d'Aut, ou autre endroit intermédiaire à la côte, toujours avec communication à la Somme ?*

L'Académie n'ayant pas trouvé que les pieces envoyées pour le concours, répondiſſent à ſes vues, elle a crue devoir remettre à l'année prochaine le ſujet & le prix. Ce prix ſera de 2 médailles d'or de 300 ℔ chacune, & une ſomme de 600 ℔ qui proviennent d'une ſouſcription de quelques Négocians d'Amiens, qui ont ſaiſi avec empreſſement l'occaſion de témoigner leur zele pour le bien public.

L'Académie exhorte l'Auteur du mémoire qui a pris pour deviſe : *ſi facis, ut patriæ ſis idoneus*, à donner plus de clarté aux vues de ſon projet, plus de développement aux moyens de l'exécution, & plus de détails ſur la dépenſe, du moins apparente.

La même Académie a auſſi renvoyé à l'année prochaine le prix d'un autre ſujet qu'elle avoit propoſé. Il s'agiſſoit de démontrer *les ſecours que ſe prêtent mutuellement les Sciences, les Lettres & les Arts.* Ce prix eſt une médaille d'or de la valeur de 300 ℔. On engage l'Auteur du diſcours qui a pour deviſe : *his amor unus erat*, à retoucher ſon ouvrage, dont quelques parties bien faites, promettent par un nouveau travail plus de perfection dans le tout.

Les ouvrages ne ſeront reçus au concours que juſqu'au 13 Juin 1768, & ils ſeront adreſſés francs de ports à M. Baron, Secrétaire perpétuel de l'Académie, à Amiens.

Découverte

De la quadrature du cercle, par un anonyme qui ſigne le Quadrateur.

Il s'eſt paſſé peu d'années pendant leſquelles on n'ait vu paroître quelques nouvelles tentatives ſur la quadrature du cercle. Les mauvais ſuccès qu'elles ont eus n'ont point encore rebuté ceux qui ſe flattent d'être aſſez heureux pour faire une découverte auſſi importante, & pendant que M. Lambert s'efforce de démontrer dans un Mémoire (*a*) l'impoſſibilité de trouver la quadrature du cercle, un anonyme nous adreſſe une lettre dans laquelle il annonce au public qu'il a fait cette découverte. M. Lambert en faiſant voir juſqu'à quel point les quantités qu'on nomme *tranſcendantes*, ſont tranſcendantes, c'eſt-à-dire, reculées au-delà de toute commenſurabilité, démontre que *de tous les arcs de de cercle, dont le rapport au rayon d'un cercle eſt rationnel, il n'y en a abſolument aucun dont la tangente ait au rayon un rapport rationnel, & que réciproquement toute tangente rationelle appartient à un arc irrationnel.* L'auteur emploie pour cette démonſtration *une fraction continue qui exprime une tangente quelconque par l'arc qui lui répond.* D'où l'on peut conclure que *tandis que la tangente d'un arc de 45 dégrés eſt rationnelle, l'arc de 45 dégrés, & par conſéquent les arcs de 90, 180, 360, ne ſont point commenſurables au rayon, & que*

(a) *Ce Mémoire a été lu le 17 de Septembre de cette année, à l'Académie royale des Sciences & Belles-Lettres de Pruſſe. L'Auteur examine dans ce Mémoire* quelques propriétés remarquables des quantités tranſcendantes, circulaires & logarithmiques.

par une autre conſéquence, le diametre du cercle n'eſt pas à ſa circonférence comme un nombre entier à un nombre entier. D'où il s'enſuit, d'après les principes de M. Lambert, *que la quadrature du cercle ne peut être exprimée en nombre.* Les mêmes regles ſont établies pour les *ſinus* & *conſinus*. L'Auteur fait voir enſuite *d'où vient que tandis qu'il y a une infinité de tangentes ou de ſinus rationnels, & une infinité d'arcs rationnels, il n'y en a aucuns qui ſe rencontrent.* Il réſulte donc de tout ce Mémoire, qu'on ne doit avoir aucune eſpérance de trouver la quadrature, ſoit de tout le cercle, ſoit de quelque ſecteur ou ſegment circulaire, par des conſtructions géométriques.

Voyons maintenant la lettre de M. le *Quadrateur.*

MESSIEURS,

Le mouvement perpétuel & la quadrature du cercle vont de pair. L'un eſt le vrai pendant de l'autre. Ils ſe reſſemblent même en un point ; c'eſt que tous deux impitoyablement rélégués par la géométrie moderne, dans le pays des êtres imaginaires, pourroient cependant être faits pour figurer à la Cour de la raiſon.

MM. Deſarps & Babu, ſe diſputent déjà l'honneur d'y produire le mouvement perpétuel. Je ferai de mon mieux pour y produire auſſi la quadrature du cercle, quoique contre ſon gré ; car échappée du monde idéal, elle s'eſt réfugiée dans le monde numérique, où elle s'eſt aviſée, pour n'être jamais reconnue, de s'enſevelir dans les nombres 10, 49, 490 ; c'eſt là qu'elle joue impunément la morte depuis un temps infini. Mais, ſans être un Thaumaturge, on peut la reſſuſciter en un clin d'œil. Il ne s'agit que de ſuivre le conſeil donné dans l'épitaphe que j'ai trouvée par hazard auprès de ſon prétendu tombeau, & dont voici le contenu, avec la traduction.

Egregia hîc orbis penitùs menſura quieſcit.
Viventem-ne cupis ? tange feretra modo.

Du cercle ici, la belle quadrature,
Repoſe à l'abri des écueils.
Veux-tu la rendre à la nature ?
Vas ſeulement toucher ſes trois cercueils.*

Oui, Meſſieurs, la plus légere combinaiſon ſuffit, pour de ces trois nombres en compoſer deux, dont l'un ſera géométriquement le diametre, & l'autre la circonférence du cercle mathématique.

Quand Archimede, ce Prince des Géometres, a trouvé le rapport de 7 à 22, il ne l'a regardé que comme un rapport d'approximation. Il ne l'a même donné que comme une bouſſole capable de conduire dans la recherche d'un rapport précis ; prévoyant bien que la poſtérité ne manqueroit pas d'aller à la découverte de ce rapport, & qu'elle pourroit être un jour aſſez heureuſe pour y parvenir.

C'eſt d'après cette idée que je me ſuis uniquement attaché à ce grand homme. Je l'ai obſervé dans ſa marche avec l'attention la plus ſcrupuleuſe. J'ai conſidéré le point d'où il partoit, & le chemin qu'il tenoit dans le périlleux labyrinthe, où, ſous ſes auſpices, je m'engageois volontiers avec lui. Je le ſuivois pas à pas, tant je craignois, en le perdant de vue, de m'égarer ; à la fin il m'a conduit droit au rapport de 7 à 22, qu'il m'a montré à découvert. Puis me faiſant voir les obſtacles qui empêchoient de paſſer outre, mais qu'il m'a démontré n'être pas invincibles, il m'a recommandé d'avoir bon courage, & m'a laiſſé là.

Réflechiſſant alors ſur la nature de ces obſtacles, & ſur leur multiplicité, je me ſuis apperçu, mais après bien des années d'application, que mon incomparable Maître avoit pris des poligones irréguliers à ſix côtés, dont deux ſeulement égaux, pour des poligones réguliers à quatre côtés égaux, & à quatre angles droits. Mépriſe énorme pour un génie ſi ſublime ! mépriſe même inconcevable ! mais qui cependant, n'eſt que trop réelle.

Cette découverte une fois faite, toutes les difficultés ont ceſſé. Alors je ſuis parvenu avec une facilité ſurprenante au rapport de préciſion, après lequel je ſoupirois depuis ſi long-temps, & avec tant d'ardeur. Alors j'ai vu diſtinctement tout l'édifice de la qua-

* *Il nous a paru que cette traduction n'étoit pas bien littérale.*

drature. J'ai vu le diametre & la circonférence du cercle mathématique, qui l'un & l'autre réſultent, je le répête, de la plus légere combinaiſon de ces trois nombres, 10, 49, 490. Que les trois puiſſances, & que les deux propriétés eſſentielles de l'unité ſont admirables!

J'ai l'honneur d'être, &c.

ANNONCES DE LIVRES.

Le bon Jardinier, Almanach pour l'année 1768, *contenant unt idée générale des quatre ſortes de jardins, les regles pour les cultiver, la maniere de les planter, & celle d'élever les plus belles fleurs.* Nouvelle édition. A Paris, chez Guillyn, quai des Auguſtins, prix, 36 ß relié.

Nous avons fait connoître ce petit ouvrage dans la Gazette N°. 24 de cette année; nous y renvoyons le lecteur qui ſeroit curieux d'en voir l'analyſe.

On trouve chez le même Libraire les livres ſuivans qui concernent l'agriculture.

École du jardin potager, contenant une deſcription exacte de toutes les plantes potageres, les qualités des terres, leurs ſituations, les climats qui leur ſont propres, par M. Decombe, 2 vol. in-12, prix 6 ℔ relié.

Traité de la culture des pêchers, par le même, vol. in-12, prix 2 ℔.

Cours d'obſervations de la Société d'agriculture, de commerce & des Arts, établie par les États de Bretagne, 2 vol. in-12, prix 4 ℔ 10.

Inſtructions pour les jardins fruitiers & potagers, avec un traité des orangers, par M. de la Quintinie, 2 vol. in-4°. prix 15 ℔.

L'Agronome, dictionnaire portatif du Cultivateur, contenant les connoiſſances néceſſaires pour gouverner les biens de campagne & pour ſoutenir ſes droits, conſerver ſa ſanté, & rendre gracieuſe la vie champêtre, 2 vol. in-8°. prix 9 ℔.

Manuel des champs, ou recueil choiſi, inſtructif & amuſant, de tout ce qui eſt le plus néceſſaire & le plus utile pour vivre à la campagne avec aiſance & agrément, par M. de Chamvalon, Prêtre de l'Ordre de Malthe. Nouvelle édition. 1 vol. in 12, prix 2 ℔ 10.

Agriculture complette, ou l'art d'améliorer les terres, traduite de l'Anglois, ſur la ſixiéme édition, augmentée de pluſieurs traités qui manquoient à cet ouvrage. 4 vol. in-12, prix 10 ℔.

L'Arpenteur Foreſtier, ou méthode nouvelle de meſurer, calculer & conſtruire toutes ſortes de figures, ſuivant lee principes géométriques & trigonométriques, avec un traité d'arpentage appliqué à la réformation des forêts, par M. Guyot, Garde-Marteau de la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Rambouillet. Vol. in 8°. prix, 3 ℔ 10 ß.

Nous donnerons dans l'ordinaire ſuivant la ſuite de ce catalogue qui peut être très-utile à ceux qui cherchent à ſe faire une collection de livres d'agriculture. Il ſeroit même à deſirer que quelqu'un entreprit de faire un catalogue raiſonné de tous les bons livres qui traitent de cette matiere.

AVERTISSEMENT.

Un de nos Abonnés (M. le Ch. de V.) s'occupe depuis 25 ans à faire des obſervations météorologiques qu'il a deſſein de donner au public. Ce qui l'empêche ſouvent, dit-il, de tirer des obſervations juſtes c'eſt le défaut de comparaiſon. Il deſireroit donc que les Phyſiciens qui ſont ſur les Ports de mer fiſſent des obſervations ſur le barometre, le thermometre, les vents & les marées, & qu'ils vouluſſent bien nous les envoyer, afin que nous les inſéraſſions tous les mois à la fin de chaque Journal. Perſonne n'ignore les avantages que l'agriculture pourroit retirer de pareilles obſervations.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 9 Novembre 1767.

SÇAVOIR:

CAfé de Bourbon jaune bon, de 26 ß 3d à 26 ß 7 d.

D°. verd clair idem, de 22 ß 3 ₰ à 22 ß 7.
D°. gros verd idem, de 21 ß 1 ₰ à 20 ß 1 ₰.
D°. verd clair, en balles refaites, de 20 ß 8 ₰ à 21 ß 1 ₰.
D°. gros verd idem, de 19 ß 3 ₰ à 19 ß 9.
D°. bénéficié, de 19 ß 11 ₰ à 21 ß 5 ₰.

Cours du Change pour les Adjudicataires.

Amsterdam, ...	54 $\frac{5}{8}$
Londres, ...	31 $\frac{1}{2}$
Hambourg, ...	173

PRIX COURANT

Des Marchandises vendues par Messieurs les Représentans de son Altesse Serenissime & les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales à la Chambre de ZELANDE, *le Lundi 2 Novembre 1767 & jours suivans, payable en argent de banque & un par mille pour les Pauvres. L'agio 5 $\frac{1}{4}$ per cto. & payant d'avant jusqu'à Lundi le 23 Nov.*

Poivre blanc à 53 ß la l. — Sucre en poudre, de 7 $\frac{5}{8}$ à 9 $\frac{5}{8}$ ß la l. — gingembre confit à 42 ß la l. — noix de muscade confites, à 6 $\frac{1}{2}$ ß la ps. — cloux de geroffle confits, à 18 ß la l. — salpêtre à 36 $\frac{3}{4}$ fl. les 100 l. — étain de Malac. en chapeaux, à 42 $\frac{1}{4}$ fl. les 100 l. — en saumons, à 41 fl. les 100 l. — tutenague, à 23 fl. les 100 l. — bois de sapan de Bima, à 14 $\frac{1}{2}$ fl. les 100 l. d°. de Caliatour, à 20 fl. les 100 l. — indigo de Java de Cher 1re. s. de 60 à 121 $\frac{1}{2}$ ß la l. — d°. 2e. s. de 23 $\frac{1}{2}$ à 40 ß la l. — d°. 3e s. de 19 $\frac{1}{2}$ à 20 ß la l. — de Jac. 1re s. de 20 à 112 ß la l. — d°. 2e. s. de 25 $\frac{1}{2}$ à 58 ß la l. — d°. 3e. s. de 12 à 22 $\frac{1}{2}$ ß la l. — japara 1re. s. de 20 $\frac{1}{2}$ à 32 $\frac{1}{2}$ ß la l. — joannase 1re. s. à 47 $\frac{1}{2}$ ß la l. — pacalangonse 1re. s. de 11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ ß la l. — tagalse 1re. s. de 45 à 80 ß la l. — curcuma de Java à 22 $\frac{1}{4}$ fl. les 100 l. — cardamon de Mallabar à 53 ß la l. — de Ceylan, à 33 $\frac{1}{4}$ ß la l. — camphre, à 22 $\frac{1}{2}$ ß la l. — catchou, à 8 $\frac{3}{4}$ ß la l. — benjuin super-blanc, à 43 ß la l. — rubarbe de la Chine, de 70 à 75 ß la l. — schellacque à 20 $\frac{1}{4}$ ß la l. — poivre long, à 11 ß la l. — cubebe ou poivre à queue, à 12 ß la l — annis étoile, à 14 $\frac{1}{2}$ ß la l. — sago à 8 $\frac{1}{4}$ ß la l. — nacre de perle à 15 ß la ps. — de Rottins, à 15 $\frac{1}{6}$ fl. les 100 l. — vin du cab. rouge, de 200 à 295 fl. l'ame. — d°. d°. blanc, de 155 à 350 fl. l'ame — arracq double, de 380 à 430 fl. la futaille — cauris à 7 $\frac{7}{8}$ ß la l.

La suite à l'Ordinaire prochain.

CHANGES A PARIS.

Nov. 1767	Jeudi. 12.	Ven. 13.	Sam. 14
Amsterdam.	55 7 8e 55	. . . .	. . . .
Londres. .	31 11. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	173 $\frac{1}{2}$ . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 $\frac{1}{4}$ . .	. . . .	. . . .
Lyon St. .	$\frac{1}{8}$ pe. . .	. . . .	. . . .

DE MONTREUIL, *le 12 Novembre 1767.*

Le 10 sur les six heures du soir, est échoué à la côte du Village de Berk, environ à 2 lieues de Montreuil-sur-mer, le pinque la *Concordia*, de Stochkolm, de 200 tonneaux, Capitaine *Johannes Hulst*, venant de Marseille & de Canarie, avec de l'huile, du savon, du coton & du sel pour Stochkolm; ce Navire s'est entrouvert sur les onze heures de la nuit; l'équipage consistant en quinze hommes, s'est heureusement sauvé dans la Chaloupe.

SUITE *de l'Arrêt du Conseil d'état du Roi, concernant les Priviléges, Prérogatives & Exemptions dont Sa Majesté entend que jouissent les Négocians en gros.*

ARTICLE DEUX.

Seront censés & réputés Négocians en gros, tous Banquiers, Manufacturiers & ceux qui font leur commerce en magasins, vendant leurs marchandises par balles, caisses ou pieces entieres, & qui n'auront point de boutiques ouvertes, ni aucun étalage ou enseignement à leur porte ou maison, conformément à l'Édit de Décembre 1701.

III. Ceux qui auront obtenu lesdites lettres, les feront enregistrer à Paris, au Se-

crétariat du Prévôt des Marchands, & partout ailleurs, au Greffe de l'Intendance de la Généralité dans laquelle ils réfideront; auquel enregiſtrement il ſera procédé ſans frais, & ſur la ſimple préſentation deſdites lettres, ſans aucune autre formalité quelconque : pourront leſdits Négocians transférer leur domicile dans telle Ville ou Province qu'ils jugeront à propos, & y exercer leurdite profeſſion, ſans être tenus d'obtenir de nouvelles lettres, mais ſeulement de faire enregiſtrer de nouveau celles qui leur auront été délivrées, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus; & ſera envoyé chaque année, par les Prévôts des Marchands & Commiſſaires départis, au Contrôleur général des finances, un état des enregiſtremens qui auront été faits, contenant le nom & le lieu de la réſidence de ceux qui ſe ſeront fait enregiſtrer à l'effet d'en être par lui donné connoiſſance à Sa Majeſté.

IV. Ceux deſdits Négocians qui auront obtenu deſdites lettres, & les auront fait enregiſtrer, conformément à ce qui eſt preſcrit par l'article précédent, pourront exercer toute ſorte de commerce en gros, encore que la nature dudit commerce exigeât qu'il tinſſent magaſins : veut & entend Sa Majeſté, qu'ils ſoient réputés vivans noblement; ayent rang & ſéance, en ladite qualité, dans les Aſſemblées de Ville & autres, & jouiſſent de tous les honneurs & avantages qui y ſont attachés, ſpécialement de l'exemption de la Milice pour eux & pour leurs enfans, & du privilége de porter l'épée dans les Villes, & dans leurs voyages les armes néceſſaires pour leur ſûreté; & ce, nonobſtant les défenſes du port d'armes dont Sa Majeſté les a exceptés & excepte; ſe réſervant Sa Majeſté d'accorder chaque année deux lettres particulieres d'anobliſſement à ceux d'entre leſdits Négocians qui ſe ſeront diſtingués dans leur profeſſion, & par préférence à ceux dont les peres & ayeux l'auroient exercée avec l'honneur qu'elle exige, & qui continueroient eux-mêmes à s'y diſtinguer : défend S. M. que ceux d'entre eux qui, ſans être nobles, ſeroient revêtus de charges auxquelles il y auroit des exemptions attribuées, puiſſent en être privés, ſous prétexte dudit commerce en gros, & de ce qu'ils tiendroient magaſin : enjoint Sa Majeſté au Prévôt des Marchands de ſa bonne Ville de Paris, & aux Commiſſaires départis dans les différentes Généralités du Royaume, de faire jouir leſdits Négocians de tous les priviléges & exemptions énoncées au préſent article & autres portés par les Edits, Déclarations & Arrêts rendus ſur le fait du commerce.

V. Ceux des Marchands & Commerçans en détail, qui voudront quitter leur profeſſion pour embraſſer le commerce en gros, & qui deſireront obtenir leſdites lettres, y ſeront admis; à la réſerve toutefois de ceux qui auroient fait faillite, pris des lettres de répit, ou fait contrat d'atermoiement avec leurs créanciers, auxquels il ne pourra en être accordé : veut Sa Majeſté, que ſur la finance deſdites lettres, il en ſoit déduit un tiers à ceux qui auroient été reçus dans des corps ou communautés établis en jurande, pour les dédommager de celles qu'ils pourroient avoir payées pour leur réception à la Maîtriſe; & à ceux qui auroient pris des brevets ou quittances de finance en tenant lieu pour des profeſſions, arts & métiers non établis en jurande, la ſomme qu'ils ſe trouveroient avoir payée pour l'obtention deſdits brevets ou quittances de finance.

VI. Les Étrangers établis dans le Royaume, ou qui s'y établiront à l'avenir pour y exercer le commerce en gros, & qui auront obtenu à cet effet des lettres, en la forme preſcrite par les Arrêt & lettres patentes du 23 Juin dernier, Arrêt du 23 Août auſſi dernier, & par le préſent Arrêt, jouiront de tous les priviléges énoncés au préſent Arrêt, & de l'exemption du droit d'Aubaine, conformément à l'article III des lettres patentes du 23 Juin dernier, & de tous les autres priviléges, droits, franchiſes & libertés mentionnés en icelui; ſous la réſerve toutefois y portée en ce qui concerne les charges, offices ou autres emplois qui ne peuvent être poſſédés que par les ſujets naturels de Sa Majeſté.

VII. N'entend au ſurplus Sa Majeſté, préjudicier à la liberté générale du commerce en gros, ni qu'à défaut deſdites lettres, il ne puiſſe être exercé par ceux qui le jugeront convenable, comme par le paſſé : & ſera le préſent Arrêt imprimé, &c.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 14 Novembre 1767.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	5	*marc.*
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52	2	6
Piaſtres	49		

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 11 Octobre 1767,*

QUi ſubroge le ſieur *Feydeau de Marville*, aux fonctions dont étoit chargé le ſieur de *Fontanieu*, relativement à la liquidation des papiers du Canada.

Autre du 14 Octobre, qui autoriſe le ſieur de la Rochette, prépoſé à la liquidation des papiers du Canada, à payer aux particuliers dénommés dans l'état annexé à la minute du préſent Arrêt, les ſommes pour leſquelles chacun d'eux y eſt compris, & ce, en reconnoiſſances, garnies de trois coupons d'intérêt ſeulement.

Autre du même jour, qui autoriſe le ſieur *Guillot* à ſigner au lieu & place du ſieur *Oblet*, le cinquiéme coupon des reconnoiſſances ordonnées par l'Arrêt du 20 Juin 1764, & autres Arrêts ſubſéquens, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada.

CHARGES A VENDRE.

Office de Conſeiller du Roi, Élu en l'élection de Provins. Il faut s'adreſſer à Paris, à M. Lejai le jeune, Notaire rue S. Denis.

Charge de Conſeiller du Roi en l'Élection d'Orléans. S'adreſſer à M. Garnier, Notaire à Orléans, rue Bourgogne.

Office d'Avocat du Roi de la Ville de Beaugency, s'adreſſer à M. Demeule, Bourgeois audit lieu.

Charge de Procureur du Roi de la Garde de Vitry, forêt d'Orléans, ayant gages & chauffage. Il faut s'adreſſer à M. Chaſſinat, Chanoine de l'Egliſe d'Orléans, cloître Sainte Croix, ou à M. Peigné, Notaire, rue aux Ours à Orléans.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Nov.
L'Empereur,	1^e.	L.	20
Maupaſſant,	4^e.	L. & M.	20
Deſchamps,	5^e.	L.	20
Raynal,	10^e.	L.	21
Deſchapelles,	13^e.	L.	19
De Courmont,	18^e.	toutes l.	19
Guidy,	34^e.	N.	20
Cadeau,	57^e.	P.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1767.	*Jeudi 12.*	*Vendredi 13.*	*Samedi 14.*
Ac. des Indes. .	1280 . . .	1280. 77 ½ . .	1280. 77 ½ . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	20	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	39	. . . . .	39 . . . .
Bill. de la Com.	404	404. 5 . . .	405. 4 . . .
Ac. des Fermes.	842 ½ 40. . .	840	842 ½ 45. 47 ½
Amortiſſement.	11	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	13	12 ½ 12 . . .	12 ½ . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	12	13 . . . .
Annuités. . .	375	375	374 . . . .
Coup. d'An. .	73	73	73 . . . .
Emp. de 50 mil.	31	31. 32 2^m 33. 3^m	32 . . . .
Emp. de 30 mil..	33 ½ 34. . .	34. 34 ½ 35 .	34 ½ 35. 34 ½
Col. 1759. . .	. . . . .	35	35 . . . .
Canada. . .	35. 35 ½ . .	36	36 37 ½ 5. 10^m
4e. L. Epoques.	20 ½	20 ½ 11e. 25 ½	20 ½ . . .
Nouette. . .	32 ½ 33 . . .	33. 33 ½ 2^m .	33 . . . .
Ac. de la caiſſe .	1110	. . . . .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅝ . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 92.

DE St. DOMINGUE.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT AU PRINCE, le 17 Juin 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 50 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 15 ſols; le café, de 17 à 18 ſols; le coton, 170 livres.

AU CAP, le 21, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 58 à 60 l.; celui de la ſeconde, de 54 à 58 l.; celui de la troiſiéme, de 44 à 50 l.; le commun, de 30 à 36 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, 19 ſols; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, 180 livres; les cuirs, de 6 à 9 livres; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

PRIX *des marchandiſes de France.*

AU PORT AU PRINCE, ledit jour 17 Juin, le vin, de 180 à 190 liv.; la farine de Moiſſac, 60 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 70 liv. *le baril*; petit ſalé, 27 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 27 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

AU CAP, le 21 Juin, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 90 à 100 liv.; la commune, de 66 à 75 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 72 liv. *le baril*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 66 liv. *le cent.*

COURS DU FRET.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre blanc, 15 den.; le brut, de 16 à 17 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 42 à 45 deniers.

AU CAP, le ſucre blane, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 18 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 18 à 20 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 31 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 21 Nav. Franç. faiſant enſemble l'encombrement de 1723 tonneaux, 8 Anglois de 443 tonneaux, 5 Hollandois de 432 tonneaux, ſçavoir, des François, l'*Aurore*, du Cap, Capitaine *Vincent Fanguy*; le *Negrillon*, Capitaine *Balthazard Gaſpard*, venant tous deux du Cap; la *Dauphine*, Capitaine *Jean-Joſeph Faudon*, venant du Port au-Prince chargés de 334 futailles 27 bariques 107 quarts de ſucre, 259 futailles 31 quarts 62 ſacs de café, 7 balles de coton, 187 banettes de cuirs en poil, 195 futailles de taſia, 2 futailles 5 quarts d'indigo & quelqu'au- marchandiſes; le *Saint Joſeph-François*, de Dieppe, Capitaine *Antoine Lelong*, venant de Charente; le *Saint Joſeph*, de Roqueteau, Capitaine *Sebaſtien Dutilh*; la *Marie Fraçoiſe*, de Quimperlé, Capitaine *Hervé Leſley*, venant tous deux de Bordeaux chargés ainſi que le précédent d'eau-de-vie & de liqueurs; le *Gendarme*, de Nantes, Capitaine *Joſeph Cadou*, venant de Nantes avec de la farine, du café, du coton & d'autres marchandiſes; l'*Eſpérance*, Capitaine *Pierre Tiphaigue*, venant de Cherhourg chargé de fuſils, de couteaux, de plomb & d'autres marchandiſes; l'*Adélaide*, de Caen; Capitaine *Pierre Trevel*, venant de Calais avec du vinaigre & du genievre; la *Liberté*, Capitaine *Jac. de Ror*, venant de Niewport charge de toile, de houblon & d'autres marchandiſes; la *Bonne Intention*, de Morlaix; la *Marie Renée*, du Conquet; la *Marie Anne*, de Mortagne, venant tous trois de Seudres; la *Marie Félicité*, de Cherbourg; le *Saint Louis*, de Dieppe; la *Sainte Anne*, de Saint Briac; la *Providence*, de Breſt, venant tous quatre de Marennes; la *Perrotine*, de Noirmoutiers; le *Saint Jacques*, venant tous deux de Noirmoutiers; la *S. Anne*, de Nantes, venant de Caillery; la *Suzanne Heureuſe*, de Noirmoutiers, venant de Bourgneuf chargé avec les précédens de 37 charges 282 ſalines 9 ſacs 745 muids 36 boiſſeaux de ſel; des Anglois, la *Fraternité*, venant de Bonnebeath; la *Betſy*, venant de Rocheſter tous deux ſur leſt; la *Marguerite*, venant de Roterdam; la *Cornille & Marroord*, venant de Sunderland; le *Jean & Maria*; la *Britannia*, venant tous deux de Londres; le *Roi de Pruſſe*; le *Prince Georges*, venant tous deux de Douvres chargés de charbon de terre & de diverſes autres marchandiſes; Des Hollandois, les *Deux Freres*, venant de Terver; l'*Anne & Adrienne*, venant d'Amſterdam; le *Jeune Jelſe*, venant de Schiedam; le *Jeune Cornil*, venant de Roterdam; & les *Trois Freres*, venant de Dort chargés de genievre, ſucre quincaillerie, thé, plomb & autres marchandiſes.

DÉPART de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 9 Navires François de 815 tonneaux, 16 Anglois de 1652 tonneaux. 12 Hollandois, de 903 tonneaux, 3 Danois de 316 tonneaux, & 1 Suedois de 66 tonneaux; des François, le *Prince Charles*, de Fecamp, allant à Fecamp; le *Saint-Nicolas*, de Dieppe comme le ſuivant; l'*Aimable Angélique*, allants tous deux à Dieppe; l'*Eſpérance*, de Saint Valery-ſur-Somme, allants à Caen ſur leſt ainſi que les trois précédens; le *Jeune Paul*; la *Notre-Dame de Délivrance*, allant à Rouen avec de la morue; la *Marie*, allant à Bordeaux chargé de bois de conſtruction; le *Saint Pierre*, de Rouen, allant au Havre & à Rouen; l'*Haleine*, allant à Saint Valery-ſur-Somme chargés de diverſes march.; des Angl. le *Chriſtophe*, allant à Bergue en Norwege chargé de tabac en carottes & d'autres marchandiſes; le *David & Eliſabeth*, allant à Colcheſter; la *Loyale Jeanne*; le *Marchand*; & la *Marie*, allant tous trois à Londres chargés d'eau-de-vie ainſi que le précédent; la *Jeannette*; la *Betſy*, allant tous deux à Glaſcow; le *Dumburg*, allant à Borroſtonoſs; le *Neptune*, a Sarboroug; la *Fraternité*; la *Nouvelle Britannia*; le *Guillaume & Barbara*; la *Marguerite*, le *Succès*; l'*Amitié des Freres*, allant tous ſix à Sunderland; le *Pigeon*, allant à Paſtow ſur leſt ainſi que les cinq autres; des Hollandois, l'*Anne*, allant à Amſterdam; les *Deux Freres*, allant à Terver; la *Jeune Catherine*, le *Jeune Abraham*, allant à Hambourg; les *Deux Freres*, allant à Schiedam; la *Dame Marie*, allant à Fleſſingue;; le *Jacob & Leendert*, allant à Roterdam; le *Jeune Michel*, allant à Dort chargés tous huit de tabac en côtes & en carottes & de diverſes autres marchandiſes; l'*Eſpérance*, allant à Niewport; le *Jeune Jean*, allant à Maeſſluys; les *Quatre Freres*; la *Demoiſelle Sudema*, allant tous deux à Bordeaux ſur leſt ainſi que les deux précédens; des Danois, l'*Olianne*, allant à Arendall; l'*Anne Chriſtine*, allant à Vieux-Zolm; l'*Emanuel*, allant à Dramen tous trois ſur leſt; la *Chriſtine & Eliſabeth*, Suedois, allant à Elſeneur chargé de ſel, d'eau-de-vie, de café & autres marchandiſes.

DU HAVRE, *le 8 Novembre 1767.*

ARRIVÉE de Navires.

Du premier au 6 Novembre 1767, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & Etrangers, ſçavoir, des François, la *Diligente*, Capitaine *Louis Labbé*, venant de la Guadeloupe en 41 jours de traverſée; l'*Artibonite*, Capitaine *Pierre Thomas*, venant de Saint Marc chargés tous deux de marchandiſes des Colonies; la *Ducheſſe de Choiſeul*, Capitaine *Aomien*, de Morlaix, venant de Cadix chargé de vins de differentes qualités, de coton, de cochenille & d'autres marchandiſes; la *Concorde*, Capitaine *Tibon*, déjà parti de ce Port le 23 Octobre, rentré de relâche le premier Novembre à cauſe des mauvais temps; la *Petite Françoiſe*, Capitaine *Letur*, venant de Dieppe de relâche au Havre allant à Grandville; la *Marie de Grace*, Capitaine *Denys Leroi*, de Grandville, venant du Banc de Terre-Neuve chargé de morues vertes; des Etrangers; l'*Anne Catherine*, Capitaine *Frederik Beck*, Hollandois, venant de Tenerif chargé de vin & de cuirs en poil; la *Betſy*, Capitaine *Rove*, la *Chriſtiania*, Capitaine *Jean Renſrie*, tous deux Anglois, & venant l'un & l'autre de Falmouth chargés d'étain.

DÉPART de Navires.

Le 2 & le 5 Novembre il eſt ſorti de ce même Port 4 Navires François allant tous à Rouen; ſçavoir, la *Notre-Dame de la Délivrande*, Capitaine *Mathurin Huet*, de Dunkerque, chargé de morue; le *Pierre & Marie*, Capitaine *Foreſtier*, venu de Saint Brieux chargé de froment, qui étoient tous deux entrés de relâche au Havre le 29 Octobre; l'*Harmonie*, Capitaine *Lecomte*, entré auſſi de relâche le 28 venant de Lisbonne; la *Sainte Anne*, Capitaine *Boemare*, venu de Bordeaux le 29, parti avec le ſurplus de ſon chargement.

DE MARSEILLE, *le 28 Octobre 1767.*

ARRIVÉE de Navires.

Du 19 au 25 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 63 Navires François & 15 Etrangers venant de Terre-Neuve, de la Nouvelle Yorck, de Roter. de la Rochelle, de Lisbonne, de Saſi, d'Acre, de Smyrne, d'Alexandrie, du Golphe de Negrepont, de Conſtantinople, d'Athenes, de Patras, d'Enos, de Caſſandre, de Chypre, de Majorque, de Malthe, de Sicile, de Palerme, de Palma, de Tarente, de Monopoli en Pouille, de Terra Nova, de l'Iſle Dodin en Calabre, de Saint Dimitry, de Naples, de Pont l'Abbé, de l'Alicate, de Livourne, de l'Iſle-Rouſſe en Corſe, de Gênes, de Monaglia, du Petit Nord, d'Antibes, de Nice, de la Cale, d'Arles, de la Ciotat, de Toulon & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes, de poiſſons ſalés, de morues vertes & ſeches, de grains & d'huile.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 10 Novembre.

AGRICULTURE.

SUITE *de l'Extrait des Papiers Anglois du 15 Octobre* 1767.

LEs Fermiers ont perdu en 1765 leur récolte d'orge, de maniere que l'ouvrage manquant pendant l'hyver, ils ont été obligés d'augmenter leurs cotiſations, & d'entretenir les pauvres ſur leur capital. En 1766 ils ont perdu la moitié de leur récolte de froment, & l'importation a emporté le quart de la valeur intrinſéque de la moitié qui leur reſtoit, en faiſant baiſſer le prix au taux où il étoit au temps de la récolte.

Pluſieurs Fermiers ont été pillés par la populace à l'occaſion de la diſette de l'année 1766. Ils ont payé la ſemence le double de l'ordinaire; l'engrais leur a coûté un quart plus cher, ils ont payé un tiers de plus pour faire battre leur grain; ils ont augmenté d'un ſixiéme les gages des Laboureurs; les taxes des pauvres ont été une fois plus fortes que les années précédentes, & l'importation eſt venue par-deſſus cela diminuer la valeur de leur capital, ſans qu'on leur ait accordé aucun dédommagement pour ces dépenſes extraordinaires, ni pour l'entretien de leurs familles.

Quand l'importation d'une année ſeroit égale à l'exportation d'une des ſept années pendant leſquelles la gratification a été accordée, cela n'augmenteroit point la quantité du froment d'un ſeul boiſſeau par acre de terre; & cependant la Nation perd par cette importation un millon qui eſt paſſé chez l'Étranger, & qu'elle ne reverra jamais.

L'importation de l'année derniere a cauſé un grand préjudice aux Fermiers, & elle n'a produit aucun bénéfice à qui que ce ſoit, excepté pour les Regratiers, les Meûniers & les Boulangers; le bled qu'on importoit étoit d'une qualité ſi mauvaiſe, que la Bourgeoiſie n'en voulut point manger, les Artiſans n'en firent aucun uſage, parce qu'il nuiſoit à leur ſanté, & le Laboureur ne put ni le manger, ni l'acheter, il donna la préférence à l'orge, au ſeigle, à la farine d'avoine & au riz; il n'y eut que ceux qui devoient au Meûnier qui furent obligés d'en manger, & de le payer ſuivant la conſcience de leur créancier.

Cette importation a diminué la valeur du capital du Fermier, & elle n'a point fait venir au marché un ſeul boiſſeau de bled de plus qu'on n'y auroit porté, ſi elle n'avoit pas eu lieu: il en ſera toujours de même, parce qu'il auroit ſuffi que le prix fût haut, pour faire porter au marché tout le bled du crû d'Angleterre; mais les riches Fermiers ne veulent pas qu'on les contraignent. Ils gardent leur grain, & ils font des ſpéculations, eſpérant que le temps & l'expérience ouvriront les yeux à nos Legiſlateurs.

Le bled eſt à préſent à 2 ℔ 6 ſ. meilleur marché qu'il n'a été depuis quelques années, quand l'exportation étoit permiſe; tous les Marchands d'Angleterre ſçavent que les Fermiers payoient alors beaucoup mieux leurs Propriétaires, que les Propriétaires payoient leurs Marchands, & les Marchands

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

leurs Correſpondans, mieux qu'ils ne le feront jamais, tant que nos Miniſtres ne prendront pas les meſures convenables pour rétablir l'ordre dans cette adminiſtration.

Si l'on permet aux Laboureurs étrangers d'emporter un million & demi du capital de nos Fermiers, tandis que ceux-ci ſeroient en état de pourvoir à la conſommation du pays, & de faire rentrer dans le Royaume un million & demi par l'exportation de leur grain chez l'étranger, la différence & la perte qui en réſulte pour la Nation & pour le Fermier eſt de trois millions; & je préſume que cette perte eſt plus conſidérable pour la Nation, que ne ſeroit la conſéquence de 20 millions levés ſur le public pour une guerre vraiement nationale.

L'importation fait baiſſer le prix du grain de deux manieres, la premiere en réduiſant à la miſere le Fermier, l'autre en hauſſant la valeur de l'argent. La premiere eſt une cruauté à l'égard des particuliers, l'autre eſt un inconvénient pour le public.

Les Fermiers entretiennent les pauvres de toutes les autres manufactures; mais les manufactures contribuent très-peu pour leurs propres pauvres, parce qu'elles ont peu de fonds, & que leurs pauvres ſont dans l'endroit même, au lieu que les Fermiers occupent toutes les terres, & que leurs pauvres ſont répandus par-tout.

Il eſt extrêmement dangereux & généralement fatal aux Communautés commerçantes de boucher, ou de détourner les canaux du commerce.

C'eſt pourquoi, Fermiers, faites attention à vos biens & à vos droits. Anglois, ſi vous perdez votre commerce de grains, la Nation ſera ruinée. Que Dieu qui vous a donné une abondante récolte, puiſſe ouvrir vos yeux. *Fin.*

EXTRAIT

Du Mercure d'Altona, du 22 Octobre 1767.

De Brandebourg.

Un grand nombre d'Obſervateurs penſent qu'il faut chercher la cauſe des maladies épid. du gros bétail, dans le peu de ſoin des gens qui en ſont chargés. Le petit Cultivateur en achete ordinairement beaucoup au printemps, & l'hyver ce bétail manquant de nourriture, eſt attaqué de maladies qui lui ſont occaſionnées par le beſoin. M. J. O. Roel qui leur aſſigne cette cauſe particuliere, vient de faire imprimer en cette Ville un *promemoria* ſur les moyens de les guerir. Il recommande la navette d'hyver comme un remede qui eſt également capable de les prévenir & de les guérir dans leur commencement.

Les ſentimens ſont très-partagés ſur les cauſes de l'opiniâtreté des maladies épidémiques du bétail qui font encore dans différens endroits beaucoup de ravages. Cette diverſité d'opinions a engagé M. J. D. Mittelhauſer de publier un *eſſai* pour frayer le chemin à une connoiſſance certaine de cette matiere, par des principes de médecine tendans à découvrir les cauſes du mal, à le prevenir, à le diminuer & à le guérir ou détruire entiérement. Il regarde comme impoſſible la découverte d'un reméde univerſel contre cette épidémie, attendu qu'elle n'eſt pas de même nature par-tout où elle regne; il rapporte que pluſieurs perſonnes qui ont ſuivi ſes avis, ont conſervé leur bétail au milieu de la contagion. Il traite dans le premier chapitre de la conſtitution naturelle du gros bétail, dans le ſecond de la diete qu'il lui faut faire obſerver dans de certains cas, la phyſiologie & la pathologie du gros bétail forment ſon troiſiéme & quatriéme article; dans le cinquiéme il rapporte différens détails bien circonſtanciés de l'épidémie, qui ſervent à en juger avec plus de certitude. Ce livre eſt intitulé : *Relation circonſtanciée de la maladie épidémique qui regne depuis quelque temps parmi le gros bétail, où l'origine & les progrès, ainſi que les cauſes & les ſymptomes de cette maladie ſont examinés, & les moyens de la guerir indiqués d'après la raiſon & l'expérience, par Jean Daniel Mittelhauſer, Médecin ordinaire de Weiſſenfels & de S. A. S. l'Électeur de Saxe, chez Heinſius, Libraire, 1767, petit in-8°.*

Il y a environ douze ans que la pratique de l'inoculation des beſtiaux, lorſqu'ils ſont attaqués de maladies épidémiques, a été introduite en Angleterre. C'eſt, à ce que l'on prétend, un Gentilhomme de la Province d'Yorck qui en a fait le premier eſſai le 12 Février 1755. La même pratique a été adoptée depuis avec aſſez de ſuccès en

Hollande & dans plusieurs autres pays.

OBSERVATIONS

De la Société d'agriculture au Bureau du Mans, sur les défrichemens des landes, terres vaines, vagues & incultes de la Province du Maine.

L'étendue très-considérable des terres vaines, vagues & incultes, dans toutes les contrées du Royaume, a toujours paru intéresser l'attention de nos Rois depuis plusieurs siecles; ils se sont occupés en différens temps des moyens possibles de les rendre productives; il étoit réservé à la bonté paternelle de notre Roi regnant de remplir les intentions de ses augustes prédécesseurs, en procurant tout l'encouragement possible à ses fideles sujets pour les défrichemens. Uniquement occupé de leur prospérité, il leur fournit les moyens d'employer les bras qui manquent de travail, afin d'augmenter en même-temps les richesses & la puissance de son Royaume.

Ces heureuses dispositions se manifestent principalement par l'Arrêt de son Conseil d'État du 16 Août 1761, par les Déclarations des 24 Juin 1764 & 13 Août 1766, enregistrées dans les Cours, & par l'Arrêt du 13 Octobre de la même année, uniquement rendu pour accorder des immunités en faveur du dessechement des marais, & du défrichement des terres incultes. Plusieurs autres Édits, Déclarations, Arrêts & Réglemens, tendent également à l'encouragement général de l'agriculture & de l'économie rurale.

La sensation que ces faveurs signalées ont causée dans le cœur des François, a été aussi vive que générale. La Province du Maine, s'y est principalement distinguée: plus remplie de ces terres incultes que beaucoup d'autres, il semble que l'émulation pour les défrichemens s'y soit plus montrée qu'ailleurs. Une multitude de déclarations dans tous les différens Greffes des juridictions, faites en foule par une quantité considérable de gens de bonne volonté, en conséquence de l'article II de la Déclaration de 1766, manifeste le nombre des bras oisifs dans le pays du Maine, leur ardeur pour le travail, & la quantité immense de terres incultes que cette Province renferme.

La Société, aux soins de qui Sa Majesté a bien voulu confier l'encouragement des défrichemens & de l'amélioration en général de l'agriculture de ce Département, a vu avec la plus grande sensibilité ses compatriotes se livrer aux vues bienfaisantes du Gouvernement; mais elle a vu avec peine que trop de zele les ait portés avec tant de vivacité à mal interpréter la loi, jusqu'à s'abandonner indistinctement, & sans prendre les mesures préalables à des entreprises de défrichement, sans auparavant s'être arrangés avec les Seigneurs & Propriétaires de ces landes abandonnées; elle n'a pas été moins touchée de la répugnance que plusieurs de ces Propriétaires ont témoignée à concéder les parties de leurs landes aux Entrepreneurs, sous des rentes ou cens modiques & raisonnables, sans attention aux bénéfices qu'ils auroient retirés de ces terreins inutiles qui ne leur produisent rien, & d'en voir d'autres troubler avec dureté ces Défricheurs, faire rompre leurs travaux, les actionner juridiquement, *&c.* au lieu de se prêter à la circonstance par humanité, en la faisant même tourner à leur avantage propre, enfin en faisant celui de leurs Vassaux, celui de la Patrie & celui de l'État.

Ce double mal-entendu de la part des Défricheurs & des Propriétaires, étant si peu raisonnable, peut-il se soutenir longtemps, & ne doit-on pas se flatter des attentions continuelles du Ministere pour le bien public, qu'il voudra bien incessamment imposer aux uns & aux autres des moyens sages & fructueux de conciliation à leur avantage réciproque, relatifs aux heureuses dispositions de Sa Majesté en faveur des défrichemens & de l'extension de l'agriculture, sans préjudicier aux droits respectables de la propriété.

La Société ose même se flater de la bonté du Roi, le plus grand possesseur des terres incultes de son Royaume par ses domaines, qu'il voudra bien montrer l'exemple à ses riches sujets en faveur des pauvres qui sont la partie la plus nombreuse, & également précieuse à la puissance de l'État, en accordant à celle-ci, à de très-foibles redevances, la liberté de défricher dans ses domaines sous des formalités les plus simples, pour qu'elles ne soient pas dispendieuses.